



Enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) réalisé à l'échelle du Syndicat Mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise.

Le Président du Syndicat Mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L. 132-1 et suivants, L. 141-1 et suivants, L. 142-1 et suivants, L. 143-1 et suivants et R. 143-1 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCDL-BCLI-2017 132-006 en date du 12 mai 2017 ayant créé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Seine en Plaine Champenoise ;

Vu la délibération du comité syndical n°2018/C05/19 en date du 15 février 2018, approuvant la modification des statuts du syndicat mixte PETR Seine en Plaine Champenoise, et notamment la prise de compétence « schéma de cohérence territoriale » ;

Vu la délibération du comité syndical n°2018/C08/35 en date du 14 juin 2018, approuvant la définition du périmètre du SCOT à l'échelle du PETR Seine en Plaine Champenoise ;

Vu la délibération du comité syndical n°2019/C01/07 en date du 6 février 2019 prescrivant l'élaboration du SCOT sur le territoire du PETR Seine en Plaine Champenoise ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2019/C03/25 en date du 11 juillet 2019 autorisant la passation de marché pour le SCOT ;

Vu la délibération du comité syndical n°2021/C02/18 en date du 31 mai 2021 approuvant la modification du SCOT et la transformation du PADD en PAS ;

Vu la délibération du comité syndical n°2022/C02/08 en date du 22 juin 2022, actant le débat autour du PAS du SCOT du PETR Seine en Plaine Champenoise, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2025/C02/07 en date du 12 mars 2025, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées au titre de l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision n°E25000083/51 en date du 18 juillet 2025, de M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant une Commission d'enquête composée de Monsieur Dominique COSSON, Président commissaire-enquêteur, Monsieur Philippe HANEN, membre titulaire commissaire-enquêteur et Monsieur Bruno BARBIER, membre titulaire commissaire enquêteur, Monsieur Louis GUYOT, membre suppléant commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

Après consultation de la commission d'enquête ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet, date, durée et siège de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Seine en Plaine Champenoise, pour une durée de 33 jours, du 27 octobre au 28 novembre 2025.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège du PETR Seine en Plaine Champenoise-9 place des Martyrs pour la Libération-10100 Romilly-sur-Seine.

Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique – autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de cette enquête, le projet d'élaboration du SCOT du PETR Seine en Plaine Champenoise, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées, de l'avis de la MRAe, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise, qui est l'autorité compétente en la matière.

Il deviendra exécutoire deux mois après sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Article 3 : Désignation de la Commission d'enquête

Par décision n°E25000083/51 en date du 18 juillet 2025, de M. le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant une Commission d'enquête composée de Monsieur Dominique COSSON, Président commissaire-enquêteur, Monsieur Philippe HANEN, membre titulaire commissaire-enquêteur et Monsieur Bruno BARBIER, membre titulaire commissaire enquêteur, Monsieur Louis GUYOT, membre suppléant commissaire enquêteur.

Article 4 : Constitution et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose comme suit :

- Une notice d'accompagnement ;
- Le projet de SCOT arrêté ;
- Le recueil des autres documents utiles à la compréhension du dossier, comprenant notamment les avis exprimés par les personnes publiques associées, l'avis exprimé par la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) ;
- Le mémoire du maître d'ouvrage en réponse à l'avis de la MRAe ;
- L'arrêté de mise à l'enquête publique du SCOT et fixant les modalités de la concertation ;
- La délibération tirant le bilan de la concertation arrêtant le projet de SCOT ;
- La copie des annonces légales ;
- Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commission d'enquête, sur lequel le public pourra consigner ses observations.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier consultable sur le site internet du SCOT et transmission des observations par courriels) et sur supports physiques (dossiers et registres en format papier).

Ainsi, tout au long de l'enquête, le dossier peut être consulté :

Au format numérique, sur le site internet du SCOT du PETR Seine en Plaine Champenoise : <http://petr-seineenplainechampenoise.fr/actions/scot/dossier-arret>

Au format papier pendant la durée de l'enquête dans les 10 lieux d'enquête suivants, aux jours et horaires suivants :

Siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly

Adresse : 9 Bis Place des Martyrs pour la Libération 10100 Romilly-sur-Seine

Le lundi et jeudi de 9h à 12h30 et 14h à 17h, le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

- Mairie de Marcilly-le-Hayer

Adresse : 10 rue de la Mothe 10290 Marcilly-le-Hayer

Le lundi de 14h à 18h, le mardi de 9h à 12h30, le vendredi de 14h à 16h30.

- Mairie de Marigny-le-Châtel

Adresse : 3 rue Georges Clémenceau 10350 Marigny-le-Châtel

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

- Mairie de Maizières-la-Grande-Paroisse

Adresse : 6 rue des écoles 10510 Maizières-la-Grande-Paroisse

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

- Mairie de Méry-sur-Seine

Adresse : Rue de l'Hôtel de Ville 10170 Méry-sur-Seine

Du lundi au mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi de 8h30 à 12h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

- Mairie de Nogent-sur-Seine

Adresse : 27 Grande Rue Saint-Laurent 10400 Nogent-sur-Seine

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 10h à 12h.

- Mairie de Plancy-l'Abbaye

Adresse : 13 rue Pierre Labonde 10380 Plancy-l'Abbaye

Le lundi de 15h à 18h, le mardi de 10h à 12h et de 15h à 17h, le mercredi de 10h à 12h et de 17h à 19h, le jeudi de 10h à 12h et de 15h à 17h, le vendredi de 10h à 12h.

- Mairie de Saint-Mesmin

Adresse : 1 Place de la Mairie 10280 Saint-Mesmin

Le lundi de 9h à 12h, le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 18h.

- Mairie de Villenauxe-la-Grande

Adresse : 1 Place Georges Clémenceau 10370 Villenauxe-la-Grande

Du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le jeudi de 9h à 12h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

- Mairie de Traînel

Adresse : 31 rue Saint-Antoine 10400 Traînel

Du lundi au mardi de 16h à 18h30, le jeudi de 16h à 18h30 et le vendredi de 16h à 18h.

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête sera affiché au siège du Syndicat du PETR Seine en Plaine Champenoise, situé 9 place des Martyrs pour la Libération 10100 Romilly-sur-Seine.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet dédié au SCOT du PETR Seine en Plaine Champenoise : <http://petr-seineenplainechampenoise.fr/actions/scot/dossier-arret> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

L'accomplissement des mesures de publicité sera certifié, chacun pour ce qui le concerne, par le Président du Syndicat Mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise, les 4 Président(e)s des Communautés de communes des Portes de Romilly, Communautés de Communes du Nogentais, Communauté de Communes Seine et Aube, Communauté de Communes de l'Orvin et l'Ardusson et par les Maires des 79 communes du périmètre du projet de SCOT, **qui remettront à l'issue de l'enquête un certificat d'affichage au Syndicat Mixte PETR Seine en Plaine Champenoise.**

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde.

Article 6 : Présentation des observations

Des registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commission d'enquête, seront ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public pourra y consigner toute observation qu'il estimerait utile.

Le public pourra également exprimer oralement ses observations auprès de celui des membres de la Commission d'enquête présent lors des permanences mentionnées à l'article 7 ci-après.

Les observations du public peuvent également être adressées par écrit, pendant la période d'enquête publique :

- Par voie postale, en mentionnant en objet « Enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise », à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte PETR Seine en Plaine Champenoise
9 Place des Martyrs pour la Libération
10100 ROMILLY SUR SEINE

- Par courriel, en mentionnant en objet « Enquête publique relative au Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise », adressé à : contact@petr-seineenplainechampenoise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale seront consignées au fur et à mesure de leur réception dans les registres d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet du SCOT du PETR Seine en Plaine Champenoise (<http://petr-seineenplainechampenoise.fr/actions/scot/dossier-arret>) au fur et à mesure de leur réception (exception faite des week-ends).

Les observations écrites déposées sur les registres d'enquête sont consultables aux différents lieux de permanence de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront être communiquées à toute personne, à ses frais, qui en ferait la demande durant toute la durée de l'enquête.

La clôture du dépôt des observations sur les registres d'enquête, par courrier postal et par voie électronique, est fixée au 28 novembre 2025 à 18h30.

Article 7 : Permanence d'accueil du public par la Commission d'enquête

L'un des commissaires enquêteurs se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations lors des permanences :

Date	Horaires	Lieu
Mercredi 5 novembre	De 14h à 16h	Mairie de Saint-Mesmin
Mercredi 5 novembre	De 14h à 16h	Mairie de Nogent-sur-Seine
Vendredi 7 novembre	De 16h30 à 18h30	Mairie de Méry-sur-Seine
Vendredi 7 novembre	De 16h30 à 18h30	Mairie de Villenauxe-la-Grande
Vendredi 7 novembre	De 16h30 à 18h30	Mairie de Plancy-l'Abbaye
Samedi 8 novembre	De 8h à 9h45	Mairie de Marigny-le-Châtel
Samedi 8 novembre	De 8h à 9h45	Au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly
Samedi 8 novembre	De 8h à 9h45	Mairie de Nogent-sur-Seine
Samedi 8 novembre	De 10h à 11h45	Mairie de Marcilly-le-Hayer
Samedi 8 novembre	De 10h à 11h45	Mairie de Maizières-la-Grande-Paroisse
Samedi 8 novembre	De 10h à 11h45	Mairie de Trainel
Samedi 15 novembre	De 8h à 9h45	Mairie de Marigny-le-Châtel
Samedi 15 novembre	De 10h à 11h45	Mairie de Marcilly-le-Hayer
Mercredi 19 novembre	De 10h à 12h	Au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly
Mercredi 19 novembre	De 14h à 16h	Mairie de Trainel
Mercredi 19 novembre	De 14h à 16h	Mairie de Villenauxe-la-Grande
Mercredi 26 novembre	De 14h à 16h	Mairie de Saint-Mesmin
Vendredi 28 novembre	De 16h30 à 18h30	Mairie de Maizières-la-Grande-Paroisse
Vendredi 28 novembre	De 16h30 à 18h30	Mairie de Plancy-l'Abbaye
Vendredi 28 novembre	De 16h30 à 18h30	Mairie de Méry-sur-Seine

Article 8 : Réunion publique

Une réunion publique en visioconférence aura lieu le 3 novembre à 18h30 par le biais du lien suivant :

<https://us02web.zoom.us/j/82984513842?pwd=gaOduKB4SE0Z4rE54pxmsq2QkaZ3SQ.1>

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

La clôture de l'enquête publique aura lieu le vendredi 28 novembre 2025 à 18h30.

Article 10 : Rapport, conclusions et avis de la Commission d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête et après remise des registres et documents annexés, la Commission d'enquête rencontrera sous huitaine le Président Syndicat Mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses remarques ou commentaires éventuels dans un délai de 15 jours.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la Commission d'enquête seront ensuite adressés au Président du Syndicat Mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise dans les 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, et pourront être consultés au siège du Syndicat Mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise. Une copie de ce rapport des conclusions motivées et de l'avis sera adressée au Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis sera également adressée au siège des établissements publics membres du Syndicat Mixte, en mairie de chacune des communes membres, ainsi qu'en Préfecture de l'Aube, où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport.

Le rapport, les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet du SCOT du Syndicat Mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise à l'adresse suivante : <http://petr-seineenplainechampenoise.fr/actions/scot/dossier-arret> où ils seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la remise du rapport.

Article 11 : Evaluation environnementale

Le projet SCOT est soumis à évaluation environnementale dont l'avis peut être consulté sur le site internet de l'autorité environnementale, le site internet du SCOT du Syndicat Mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête.

Article 12 : Demande d'information

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise, personne responsable du projet, domicilié en cette qualité au siège du syndicat mixte dont l'adresse figure à l'article 4 ci-dessus.

Article 13 : Notification et exécution de l'arrêté

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du PETR Seine en Plaine Champenoise et Monsieur le Président de la Commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Aube ;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif ;
- Madame et Messieurs les des Présidents de Communauté de Communes des Portes de Romilly, Communauté de Communes du Nogentais, Communauté de Communes Seine et Aube, Communauté de Communes de l'Orvin et l'Ardusson ;
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes couvertes par le SCOT ;
- Monsieur le Président de la Commission d'enquête.

Article 14 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification.

Fait à Romilly-sur-Seine,
Le 21/10/2025
Michel LAMY,
Président du PETR
Seine en Plaine Champenoise.



Syndicat Mixte de Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Seine en Plaine Champenoise

9 place des Martyrs pour la Libération – 10100 Romilly-sur-Seine
Tél. 03 25 25 20 70 – 03 25 25 20 71 – Fax : 03 25 39 88 03 – contact@petr-seineenplainechampenoise.fr
www.petr-seineenplainechampenoise.fr